

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE 2026 / 2027

Commune de L'Escarène

La restauration scolaire est un service municipal proposé aux familles afin d'assurer l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles de la commune dans les meilleures conditions d'hygiène, de sécurité et de convivialité.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'inscription, de fonctionnement et de discipline du restaurant scolaire.

Le strict respect du présent règlement est obligatoire pour les enfants, leurs parents ou représentants légaux ainsi que pour toute personne fréquentant le service.

ARTICLE 1 – INSCRIPTION ET ADMISSION

La gestion administrative du restaurant scolaire est assurée par la Mairie de L'Escarène.

Toutes les démarches relatives aux inscriptions, modifications, suspensions ou résiliations doivent être effectuées auprès des services municipaux pendant les horaires d'ouverture.

Conditions d'admission

L'inscription au restaurant scolaire est soumise au dépôt d'un dossier complet comprenant notamment :

- la fiche d'inscription dûment complétée et signée ;
- une attestation d'assurance scolaire et/ou responsabilité civile ;
- les justificatifs demandés par la commune ;
- tout document utile à la prise en charge de l'enfant.

La commune pourra demander tout justificatif nécessaire à l'étude du dossier, notamment une attestation employeur des responsables légaux.

L'inscription doit être renouvelée chaque année scolaire.

Tout changement de situation familiale, d'adresse, de numéro de téléphone, d'adresse mail ou d'informations médicales doit être signalé dans les meilleurs délais à la mairie.

Les familles présentant des impayés antérieurs sont invitées à régulariser leur situation auprès du service comptable de la commune avant validation définitive de l'inscription.

Affiché le 13/07/2026

006-210600573-20260629-260616-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Les demandes d'inscription sont examinées dans la limite des places disponibles.

L'admission devient définitive après validation du dossier par la commune et acceptation du présent règlement.

Toute demande de résiliation devra être formulée par écrit auprès de la mairie avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le restaurant scolaire fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire.

Le service est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30, sauf circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de la commune (grève, absence de personnel, situation sanitaire, intempéries, etc.).

Lors de l'inscription, les familles choisissent le rythme de fréquentation de l'enfant : un, deux, trois ou quatre jours par semaine.

Toute modification du planning devra être demandée par écrit ou par mail auprès de la mairie.

Les familles doivent respecter les horaires et l'organisation du service.

Chaque enfant devra fournir une serviette en tissu marquée à son nom.

ARTICLE 3 – SANTÉ ET ALLERGIES

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel communal, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les enfants présentant des allergies alimentaires ou des problèmes de santé particuliers ne pourront être accueillis qu'après mise en place d'un PAI validé par les services compétents.

Dans certains cas et avec l'accord préalable de la commune, les parents pourront fournir un panier repas.

Le matériel nécessaire au réchauffage ou à la conservation du repas fourni par la famille devra être en bon état de fonctionnement et identifié au nom de l'enfant.

En cas de dysfonctionnement du matériel fourni par les parents, la commune ne pourra être tenue responsable.

Des frais de fonctionnement pourront être facturés selon les modalités fixées par la commune.

AR Prefecture

006-210600573-20260629-260616-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

En cas d'accident ou d'urgence médicale, et si les parents ou représentants légaux ne peuvent être joints, la commune prendra toutes les mesures nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

ARTICLE 4 – TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal.

Pour l'année scolaire 2026 / 2027 :

- Tarif enfants domiciliés à L'Escarène : 3,99 € par repas ;
- Abattement de 5 % pour les familles de deux enfants ;
- Abattement de 10 % pour les familles de trois enfants et plus ;
- Tarif enfants domiciliés hors commune : 8,28 € par repas.

Les factures sont établies mensuellement et transmises par courrier électronique aux familles.

Les règlements doivent être effectués avant la date limite indiquée sur la facture :

- par prélèvement automatique ;
- par chèque à l'ordre du Trésor Public ;
- en espèces directement à l'accueil de la mairie pendant les horaires d'ouverture.

Aucun paiement en numéraire ne devra être déposé dans la boîte aux lettres de la mairie.

Toute contestation relative à une facture devra être adressée à la mairie avant règlement.

En cas d'impayés persistants, malgré relance de la commune, une suspension ou une résiliation de l'inscription pourra être décidée par l'autorité municipale après examen de la situation de la famille.

Les frais bancaires liés aux rejets de prélèvements ou de chèques restent à la charge des familles.

ARTICLE 5 – ABSENCES ET REMBOURSEMENTS

Les repas sont élaborés en liaison froide par un prestataire extérieur.

Pour cela, une vigilance sur la programmation impose à la commune de déterminer le nombre de repas à confectionner et d'assurer une qualité de service satisfaisante.

AR Prefecture

006-210600573-20260629-260616-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Les modalités de facturation des absences sont les suivantes :

- Absences connues par avance : elles devront être signalées, en mairie, 7 jours avant la date de survenance.
- Absences pour maladie : elles devront être signalées immédiatement avec certificat médical, sous 24 heures. Les repas ne pourront être décomptés qu'à partir du 5ème jour d'absence.
- Absences pour sorties scolaires : la direction de l'école se charge d'annuler les repas 10 jours à l'avance, au plus tard.
- Absences pour cause de grève ou d'absence de l'enseignant : le service minimum étant assuré, les repas seront facturés dans les conditions du présent règlement intérieur.

ARTICLE 6 – DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

Le temps de restauration scolaire doit demeurer un moment de calme, de respect et de convivialité.

Les enfants doivent respecter :

- le personnel communal ;
- leurs camarades ;
- les locaux, le matériel et les équipements mis à disposition ;
- les règles élémentaires de politesse et de vie collective.

Il est interdit d'apporter :

- des bonbons, chewing-gums ou toute autre nourriture ;
- des médicaments hors PAI ;
- des objets dangereux ;
- des jouets ou appareils multimédias (téléphones, tablettes, consoles, etc.).

En cas de comportement inadapté, plusieurs mesures pourront être prises selon la gravité des faits :

1. rappel oral aux règles ;
2. information ou entretien avec la famille ;
3. avertissement écrit ;
4. exclusion temporaire ;
5. exclusion définitive prononcée par le Maire ou son représentant.

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux entraînera la réparation financière du préjudice par les responsables légaux.

AR Prefecture

006-210600573-20260629-260616-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription à la restauration scolaire font l'objet d'un traitement destiné à la gestion administrative, sanitaire et financière du service.

La commune de L'Escarène s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Les familles disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant.

Ces droits peuvent être exercés auprès de la mairie de L'Escarène.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2026 / 2027.

Fait à L'Escarène,

Le _____

Signature des parents ou représentants légaux :

Signature et cachet de la mairie :

AR Prefecture

006-210600573-20260629-260616-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

